



Le racisme sur Légavox ? (censuré ?)

Par **beatles**, le 10/05/2025 à 20:30

Bonjour,

Qui a intérêt, tel un tartufe, à supprimer ce sujet gênant dont la publication initiale est le 03/03/2025 ?

Préambule :

[quote]

Comme rappelé dans le sujet « Interrogation à propos d'un compte supprimé (censuré ?) » en cas de suppression du présent, par celui qui a un intérêt personnel à le censurer, je le réitérerais autant de fois qu'il faudra ; le but de sa présence et de son maintien étant de permettre à Légavox (équipe dirigeante) d'affirmer qu'il n'a aucune tolérance pour minimiser le racisme et de refuser de compatir sur les causes d'une juste sanction de plus minimaliste ; de toute façon cette censure, politique de l'autruche, a un résultat contraire au but recherché par son auteur vu qu'à chaque fois le présent se retrouve en tête de liste avec un maximum de visibilité et que, d'où son intérêt, les visites s'ajoutent et la publicité étant faite avec plus de mille lectures.

[/quote]

J'ouvre donc ce sujet pour « combattre » une désinformation voulu par un membre de la modération qui a une nouvelle fois amputé un sujet en supprimant des interventions après l'avoir verrouillé.

Je me permets de rappeler, puisqu'archivé avec une juste prudence l'intégralité du sujet « **Conseil de discipline** » qui a été supprimé pour maquiller la vérité et que les différents intervenants auront l'honnêteté de reconnaître ce qui suit.

(Lj77 03/03/2025 13:50)

[quote]

Bonjour

je souhaiterai un conseil concernant un conseil de discipline dont mon fils vient de faire l'objet.

Celui-ci vient d'être notifié d'un renvoi de son semestre dans son école de commerce (3eme Année) suite à l'emploi du terme "renoi" dans un groupe de travail whatsapp. Celui-ci s'est excusé aussitôt auprès la jeune fille concernée. La jeune fille a remonté ce fait au service

administratif qui a décidé de mettre en place un conseil de discipline.

Nous trouvons la sanction disproportionnée dans la mesure où il y'a eu que ce terme malheureux pas d'autres comportement ou d'action de la part de mon fils.

j'ai contacté l'école qui m'a indiqué que c'était inadmissible et qu'il avait de la chance de ne pas avoir été renvoyé de l'école définitivement.

conséquence de la sanction ;

semestre quasi terminé mais qui ne sera pas validé

le règlement du semestre doit tout de même être payé 6000€

je suis obligée de continuer de payer le loyer du logement étudiant alors que mon fils ne peut plus aller sur le campus environ 2000€

mon fils ne peut pas valider ses matières spécialisées finances de ce semestre et ne pourra pas le faire ultérieurement. il ne pourra donc pas valider son diplôme spécialisé finance mais juste commerce.

les conséquences sont tout de même considérables

qu'en pensez-vous ?

[/quote]

(beatles 03/03/2025 13:55)

[quote]

Bonjour,

Je suppose que votre fils est majeur.

Dans ce cas c'est à lui de savoir ce qu'il a l'intention de faire.

Cdt.

[/quote]

(Marck.ESP 03/03/2025 22:07)

[quote]

Bonjour Lj77

Je ne cautionne pas, pas plus que l'équipe dirigeante de ce site, le type de réponse qui vous est faite ci-dessus, provenant d'un membre réputé pour l'arrogance de ses interventions.

Il est normal que vous vous inquiétiez pour votre fils, d'autant plus que vous financez des études qui semblent onéreuses, soyez donc la bienvenue.

Le terme employé peut être perçu comme péjoratif ou raciste, surtout lorsqu'il est employé dans un contexte négatif. J'ignore si c'était le cas et peut-être que votre fils n'avait pas

l'intention de blesser la personne visée, mais le conseil de discipline a sanctionné.

Peut-être que le règlement intérieur de l'école prévoit une possibilité d'appel contre la décision...

Peut-être existe-t-il une association d'étudiants auprès de laquelle votre fils pourrait s'informer.

Voir également s'il pourrait contacter un avocat reconnu en matière de droit des étudiants.

[/quote]

(beatles 04/03/2025 09:13)

[quote]

Si l'on veut donner des conseils que cela soit les bons, plutôt que d'insister lourdement sur des accusations indignes et stigmatisantes en donnant un sens très personnel sur un rappel évident sur le fait de savoir ce que peut faire un majeur qui n'est pas protégé et qui n'a pas à l'être.

De toutes façons lorsque il est passé devant le conseil de discipline l'on a dû lui rappeler ses droits vu que la France n'est pas une dictature et une école du commerce n'est pas Bétharram.

Le renvoi définitif ou temporaire d'une université c'est une décision administrative qui doit être contestée dans les deux mois au tribunal administratif par l'intéressé majeur.

[/quote]

(Marck_ESP 04/03/2025 16:57)

[quote]

« On a dû lui rappeler ses droits vu que la France n'est pas une dictature et une école du commerce n'est pas Bétharram. »

Après votre post initial, vous pourriez vous abstenir d'utiliser un tel langage et de critiquer les infos que je donne et que je maintiens.

Une personne a besoin d'aide, je lui donne mon point de vue .Je "n'insiste pas lourdement" il s'agissait de mon premier post sur ce fil.

Toute nouvelle manifestation arrogante de votre part envers quiconque sera effacée.

[/quote]

(Isadore 04/03/2025 17:37)

[quote]

Bonjour,

Si le terme a été utilisé pour désigner une personne, c'est une injure raciste et pas un "terme malheureux". Je suppose que si votre fils a été puni et s'est excusé, c'est justement parce qu'il l'a utilisé pour désigner la jeune femme.

Une injure raciste est un délit passible d'un an de prison et 45 000 euros d'amende :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35455>

Votre fils doit soit contester la sanction au motif qu'il n'a pas injurié la personne, soit ne pas faire trop de vagues car la victime pourrait déposer plainte.

Il n'y a pas trop de demi-mesure : soit la sanction est infondée car il n'y a rien eu de mal, soit il y a eu délit et un renvoi est un moindre mal.

[/quote]

(beatles 04/03/2025 21:13)

[quote]

Pour compléter Isadore... Article R.625-8 du Code pénal :

« La diffamation non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe. »

« Est punie de la même peine la diffamation non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ou de leur handicap. »

Donc « renoi » (noire) est un terme raciste envers une personne à raison de son origine à son appartenance à une prétendue race, et je ne pense pas que ce soit la politique de Légavox de chercher à en limiter la portée de ce terme, utilisé en verlan, en essayant de jouer un rôle de défenseur pour le minimiser.

La sanction, comme rappelé à Lj77, par l'école est à minima et parfaitement fondée et il ne faudrait pas trop insister sinon de pousser la victime à porter plainte à laquelle se joindrait l'école après avoir alourdi la sanction par une exclusion définitive... ce qui serait une autre histoire.

Le seul conseil acceptable que l'on puisse donner c'est de faire profil bas ; c'est implicitement la signification concise voulu de ma première intervention qui constatait, à juste raison (article R.625-8 du Code pénal), un déni de réalité.

[/quote]

Je pense que Isadore confirmera l'exactitude de ce qui précède.

Donc se pose la question de savoir qui est agressif pour assouvir une rancune constatée dans [ce sujet](#) ainsi que dans [cet autre](#) ; contrairement à ce dernier ADMIN n'est pas intervenu pour tenter de sauver le soldat superviseur car cela aurait consisté à approuver, au nom de Légavox, un soutien pour aider une personne qui défend un raciste... qui n'a pas besoin d'aide.

Prétendre que l'équipe dirigeante ne cautionnerait pas la condamnation de propos racistes voudrait dire que Légavox serait tolérant.

Pour ma part je ne tolère pas le racisme et il est ahurissant d'être stigmatisé et menacé par quelqu'un qui compatit pour un tel délit ; c'est un moindre mal, avec retenue et sans agressivité, de dire explicitement qu'un adulte doit assumer la portée de ses propos et en subir les conséquences.

@janus : Comme vous le rappelez dans un sujet, lui aussi supprimé, une insulte c'est une parole ou un acte qui offense, qui blesse la dignité ; que fait la modération pour traiter les sempiternelles insultes automatiques hors sujet proférées à mon encontre par Karpov11 obnubilé par la rancune, si ce n'est que Légavox les tolère.

Pour d'éventuels sceptiques imprudents je leur conseille [la définition Wikipédia du terme « nègre »](#), ainsi que le cas @AdminDelph soulevé dans le sujet « **Fin des relations sexuelles dans le couple depuis de nombreuses années** » qui a été supprimé :

[quote]

Qui êtes-vous @AdminDelph ?

Comment se fait-il que vous puissiez modifier la question du sujet de @remiromain711@gmail.com dans le sujet [Recours auprès du doyen des juges ?](#) (Dernière modification : 16/04/2025 - par AdminDelph) alors que vous n'êtes « répertorié » ni comme membre de la modération ni comme administrateur ?

Comment se fait-il que j'ai reçu le 18/04/2025 à 09:52 une notification, concernant ce sujet, pour une réponse postée par @Marck.ESP, qui en définitive, après avoir cliqué sur « VOIR LE SUJET », serait la réponse de @AdminDelph du 18/04/2025 à 09:33 ?

Est-ce que @Isadore a eu droit à la même bizarrerie ?

[/quote]

Cdt.